



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**Arrêté préfectoral**  
**Portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**  
**(SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne**

**Le Préfet de la Région Bretagne**  
**Préfet d'Ille et Vilaine**

---

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2010-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003, modifié le 3 juin 2014, fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne et désignant le sous-préfet de Saint Malo chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2010 modifié, fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne ;

VU la délibération en date du 16 octobre 2013 de la commission locale de l'eau adoptant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne ;

VU les consultations engagées le 30 octobre 2013 auprès du conseil régional de Bretagne, du conseil départemental d'Ille et Vilaine, des chambres consulaires, des communes concernées et de leurs groupements compétents, du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) et les avis ainsi exprimés ;

VU l'avis favorable avec réserve et recommandation du Comité de Bassin Loire Bretagne du 13 février 2014 ;

VU l'évaluation environnementale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne et l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la délibération en date du 27 janvier 2015 de la commission locale de l'eau adoptant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne amendé suite aux consultations réalisées et aux avis émis ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 mai 2015 au 29 juin 2015 sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 23 juillet 2015 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique ;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau a adopté le 16 septembre 2015 le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne suite à enquête publique ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il se compose des documents suivants :

- plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- règlement.

**ARTICLE 2** : Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents du conseil régional de Bretagne, du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, des chambres consulaires d'Ille-et-Vilaine, du comité de bassin Loire-Bretagne ainsi qu'au préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de bassin.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L. 122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à la sous-préfecture de Saint Malo.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° de l'article L. 122-10 du code de l'environnement sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Il fera l'objet d'une mention, insérée par les soins du préfet d'Ille-et-Vilaine, dans le journal Ouest France édition Ille-et-Vilaine, qui indiquera les lieux et l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Saint Malo sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la commission locale de l'eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Rennes, le

**- 6 OCT. 2015**

Le Préfet

  
Patrick STRZODA